

Arrêté

Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État

2013032-0001 — ARRETE INTERPREFECTORAL n°2013032-00 01 du 1er février 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande déposée par la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) et portant sur : - l'autorisation ministérielle de transport de gaz - la déclaration d'utilité

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013

publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mises en compatibilité de documents d'urbanisme - l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

PREFET DE L'AUBE
PREFET DE LA HAUTE-MARNE
PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

PREFET DE LA COTE-D'OR
PREFET DE LA MARNE
PREFET DE L'OISE

ARRETE INTERPREFECTORAL n°2013032-0001 du 1^{er} février 2013 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande déposée par la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation de la canalisation de gaz naturel dite « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52) et portant sur : - l'autorisation ministérielle de transport de gaz - la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mises en compatibilité de documents d'urbanisme - l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de Seine-et-Marne,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 à R.214-31

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R.11-14,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16 et R.123-23,

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12,

VU la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution de gaz,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

VU la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

VU le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la décision en date du 11 mai 2012 des ministres en charge de l'écologie et de l'économie, désignant le préfet de l'Aube pour centraliser les résultats de l'instruction administrative et de coordonner l'organisation de l'enquête publique,

VU la demande déposée le 16 avril 2012 par la Société GRTgaz à l'effet d'obtenir l'autorisation ministérielle de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme,

VU la demande déposée le 4 septembre 2012 par la Société GRTgaz en préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Côte d'Or à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

VU l'avis rendu le 29 août 2012 par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable relatif à l'évaluation environnementale du projet,

VU les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulée du 9 juillet au 9 septembre 2012,

VU l'ordonnance n°E12000229bis/51 rendue le 9 janvier 2013 par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant comme membres titulaires de la commission d'enquête Messieurs Michel JORDA (président), Hugues LESEUR, Alain LEGOUHY, Claude MARTIN, Bernard RORET et Robert David et Michel FORMENTEL, et comme membres

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

suppléants de la commission d'enquête Madame Francine PERRON-FAURE et Messieurs Yves VAILLANT, Henri LADRUZE et Michel DUCHATEL,

CONSIDERANT la complétude des dossiers de demande d'autorisation ministérielle, de demande de déclaration d'utilité publique emportant mises en compatibilité de documents d'urbanisme et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aube, de l'Oise, de la Marne, de la Haute-Marne, de Seine-et-Marne et de la Côte d'Or,

ARRETTENT

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 4 mars 2013 au vendredi 5 avril 2013 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, relative aux demandes déposées par la société GRTgaz en vue d'obtenir, concernant le projet de canalisation de gaz naturel dit « Arc de Dierrey » entre Cuvilly (60) et Voisines (52), l'autorisation ministérielle de transport de gaz, la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mises en compatibilité de documents d'urbanisme, et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de l'Aube – Direction départementale des territoires – 2 mail des Charmilles-BP 769 – 10 026 TROYES Cédex.

Le Préfet de l'Aube est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 2 – MAIRIES DANS LESQUELLES LES DOSSIERS SONT DEPOSES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à la demande d'autorisation ministérielle de transport de gaz et à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que le dossier relatif à la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau, comportant notamment une étude d'impact, sont déposés dans les mairies des communes suivantes :

Département de l'Oise :

Acy-en-Multien, Antheuil-Portes, Antilly, Auger-Saint-Vincent, Bargny, Bailleul-le-Soc, Betz, Bazicourt, Blincourt, Chevrières, Choisy-la-Victoire, Cuvilly, Duvy, Francières, Estrées-Saint-Denis, Etavigny, Fresnoy-le-Luat, Héméville, Lataule, Marquéglise, Moyvillers, Néry, Gournay-sur-Aronde, Houdancourt, Lévigney, Montmartin, Longueil-Sainte-Marie, Raray, Ormoy-le-Davien, Ormoy-Villers, Roberval, Rully, Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint, Ressons-sur-Matz, Rosoy-en-Multien, Rouville, Rouvillers, Sacy-le-Petit, Trumilly, Villeneuve-sur-Verberie, Saint-Martin-Longueau, Verberie.

Département de la Seine-et-Marne :

Bellot, Changis-sur-Marne, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, Jouy-sur-Morin, Tancrou, Ussy-sur-Marne, La-Chapelle-Moutils, La-Ferté-Gaucher, Le-Plessis-Placy, La-Trétoire, Meilleray, Lizy-sur-Ourcq, Louan-Villegruis-Fontaine, May-en-Multien, Ocquerre, Montceaux-lès-Provins, Rebais, Vincy-Manoeuvre, Saint-Barthélemy, Sammeron, Signy-Signets, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Léger, Saint-Denis-lès-Rebais, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-du-Boschet, Vendrest.

Département de la Marne :

Bouchy-Saint-Genest, Courgivaux, Escardes, Nesle-la-Reposte, Neuvy, Réveillon, Saint-Bon, Villeneuve-la-Lionne.

Département de l'Aube :

Barbuise, Bar-sur-Seine, Bertignolles, Bourguignons, Buxières-sur-Arce, Chacenay, Chappes, Chauffour-lès-Bailly, Chervey, Cormost, Courtenot, Crancey, Cunfin, Dierrey-Saint-Julien, Dierrey-Saint-Pierre, Faux-Villecerf, Fontette, Fontvannes, Fouchères, Gélannes, Plessis-Barbuise, Laines-aux-Bois, Landreville, Montgueux, La-Vendue-Mignot, La-Villeneuve-au-Chatelot, Les-Bordes-Aumont, Roncenay, Loches-sur-Ource, Macey, Marigny-le-Châtel, Mesnil-Saint-Loup, Messon, Montceaux-lès-Vaudes, Montpothier, Noë-les-Mallets, Ossey-les-Trois-Maisons, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Prugny, Prunay-Belleville, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Germain, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Loup-de-Buffigny, Saint-Lupien, Saint-Martin-de-Bossenay, Saint-Pouange, Saint-Thibault, Saint-Usage, Souigny, Torvilliers, Vaudes, Ville-sur-Arce, Villemereuil, Villenauxe-la-Grande, Villy-le-Bois, Villy-le-Maréchal, Viviers-sur-Artaut.

Département de la Haute-Marne :

Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Châteauvillain, Coupray, Cour-l'Évêque, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Vauxbons, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat, Voisines.

Département de la Côte-d'Or :

Gevrolles.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Les communes pour lesquelles une mise en compatibilité des documents d'urbanisme est sollicitée dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique sont :

Département de l'Oise :

Antilly, Bargny, Betz, Blincourt, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Houdancourt, Gournay-sur-Aronde, Héméville, Pontpoint, Ressons-sur-Matz, Rosoy-en-Multien.

Département de la Seine-et-Marne :

Bellot, Cocherel, Doue, Jaignes, Jouarre, La Ferté-Gaucher, Lizy-sur-Ourcq, Ocquerre, May-en-Multien, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Tancrou, Vendrest, Saint-Léger, Sammeron, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne.

Département de l'Aube :

Barbuise, Bar-sur-Seine, Bourguignons, Chappes, Crancey, Fontette, Macey, Torvilliers, Pont-sur-Seine, Rumilly-lès-Vaudes, Saint-Germain, Saint-Pouange, Vaudes, Villenauxe-la-Grande.

ARTICLE 3 – PREFECTURES ET SOUS-PREFECTURES DANS LESQUELLES LE DOSSIER D'ENQUETE EST DEPOSE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à la demande d'autorisation ministérielle de transport de gaz et à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage emportant mise en compatibilité de documents d'urbanisme, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que le dossier relatif à la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau, comportant notamment une étude d'impact, seront également déposés dans les préfectures et sous-préfectures suivantes :

Département de l'Oise :

Préfecture de l'Oise – 1 place de la Préfecture – 60 022 BEAUVAIS Cédex
Sous-Préfecture de Clermont – 6 rue Georges Fleury – 60 607 CLERMONT Cédex
Sous-Préfecture de Compiègne – 21 rue Eugène Jacquet – 60 321 COMPIEGNE Cédex
Sous-Préfecture de Senlis – 3 place Gérard de Nerval – 60 300 SENLIS

Département de la Seine-et-Marne :

Préfecture de Seine-et-Marne – 12 rue des Saints Pères – 77 010 MELUN Cédex
Sous-Préfecture de Meaux – 27 place de l'Europe – 77 109 MEAUX Cédex
Sous-Préfecture de Provins – 17 rue Sainte Croix - 77 487 PROVINS Cédex

Département de la Marne :

Préfecture de la Marne – 1 rue de Jessaint – 51 036 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex
Sous-Préfecture d'Epervy – 1 rue Eugène Mercier – 51 200 EPERNAY

Département de l'Aube :

Préfecture de l'Aube – Direction départementale des territoires- 2 mail des Charmilles- 10 026 TROYES Cédex
Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine – 5 avenue Casimir Périer – 10 400 NOGENT-SUR-SEINE

Département de la Haute-Marne :

Préfecture de la Haute-Marne – 89 rue de la Victoire de la Marne – 52 011 CHAUMONT
Sous-Préfecture de Langres – 8 rue Tassel – 52 208 LANGRES

Département de la Côte-d'Or :

Préfecture de la Côte-d'Or – 55 rue de la Préfecture – 21 041 DIJON Cédex
Sous-Préfecture de Montbard – 25 Champfleury – 21 500 MONTBARD

ARTICLE 4 – PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers ainsi que l'avis rendu par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable concernant l'évaluation environnementale du projet resteront déposés dans les mairies des communes et les préfectures et sous-préfectures mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces dossiers et cet avis y seront mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance durant les horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chacune des mairies, préfectures et sous-préfectures susmentionnées, un registre d'enquête concernant l'ensemble des procédures sera mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête, Préfecture de l'Aube – Direction départementale des territoires – Bureau juridique – 1 boulevard Jules Guesde – BP 769 – 10 026 TROYES Cédex.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'ENQUETE

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête par décision n°E12000229bis/51 rendue le 9 janvier 2012 par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

Président : Monsieur Michel JORDA, ingénieur en retraite.

Membres titulaires :

Monsieur Hugues LESEUR, inspecteur du ministère de la jeunesse et des sports en retraite.

Monsieur Alain LEGOUHY, formateur géomètre topographe en retraite.

Monsieur Claude MARTIN, géomètre-expert en retraite.

Monsieur Bernard RORET, capitaine de gendarmerie en retraite.

Monsieur Robert DAVID, responsable d'un pôle technique de gestion des routes au Conseil Général de la Haute-Marne.

Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite.

Membres suppléants :

Madame Francine PERRON-FAURE, conseillère jeunesse et cohésion sociale à la DDCSPP de la Haute-Marne.

Monsieur Yves VAILLANT, chef d'escadron au groupement départemental de gendarmerie nationale de la Haute-Marne en retraite.

Monsieur Henri LADRUZE, directeur d'école en retraite.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Michel JORDA, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Hugues LESEUR.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 7 – PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Département de l'Oise :

- mairie de Cuvilly, le lundi 4 mars 2013, de 14h00 à 16h00
- mairie d'Estrées-Saint-Denis, le samedi 16 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Pont-Sainte-Maxence, le mercredi 27 mars 2013, de 14h00 à 17h00
- mairie de Pontpoint, le vendredi 5 avril 2013, de 14h00 à 17h00
- mairie de Trumilly, le jeudi 14 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Lévignen, le vendredi 8 mars 2013, de 14h00 à 17h00
- mairie de Acy-en-Multien, le lundi 25 mars 2013, de 16h00 à 19h00

Département de la Seine-et-Marne :

- mairie de Lizy-sur-Ourcq, le samedi 30 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Ussy-sur-Marne, le lundi 18 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Rebais, le mercredi 13 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de La-Ferté-Gaucher, les lundi 4 mars 2013, de 14h00 à 17h00, et mercredi 3 avril 2013, de 9h00 à 12h00

Département de la Marne :

- mairie de Courgivaux, le mercredi 6 mars 2013, de 14h00 à 17h00

Département de l'Aube :

- mairie de Villenauxe-la-Grande, le mercredi 20 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Pont-sur-Seine, les mercredi 13 mars 2013, de 9h00 à 12h00, et mardi 2 avril 2013, de 14h00 à 17h00
- mairie de Marigny-le-Châtel, les jeudi 7 mars 2013, de 9h00 à 12h00, et 27 mars 2013, de 15h00 à 18h00
- mairie de Mesnil-Saint-Loup, le mercredi 20 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Laines-aux-Bois, le lundi 11 mars 2013, de 15h00 à 18h00
- mairie de Saint-Pouange, le vendredi 5 avril 2013, de 14h00 à 17h00
- mairie de Rumilly-lès-Vaudes, le mardi 26 mars 2013, de 14h30 à 17h30
- mairie de Bar-sur-Seine, les lundi 4 mars 2013, de 14h00 à 17h00, et samedi 16 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Cunfin, le mardi 12 mars 2013, de 14h00 à 17h00

Département de la Haute-Marne :

- mairie de Châteauvillain, le jeudi 7 mars 2013, de 9h00 à 12h00
- mairie de Arc-en-Barrois, les vendredi 22 mars 2013, de 15h00 à 18h00, et vendredi 5 avril 2013, de 15h00 à 18h00

ARTICLE 8 – PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 16 février 2013, et pendant la durée de celle-ci au lieu habituel d'affichage des mairies des communes mentionnées à l'article 2 et des préfectures et sous-préfectures mentionnées à l'article 3.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat renseigné par les maires de ces communes ainsi que par les préfets et sous-préfets concernés. Ce certificat sera joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquête. Il sera procédé par la société GRTgaz à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur les sites internet des préfectures de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis contenant les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié dans les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine-et-Marne, par les soins du Préfet de l'Aube, aux frais de la société GRTgaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements susmentionnés. Le projet étant d'importance nationale, il sera procédé quinze jours avant le début de l'enquête publique à la parution dudit avis dans deux journaux à diffusion nationale.

ARTICLE 10 – PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut, après information du Préfet de l'Aube, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée au Préfet de l'Aube au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Le Préfet de l'Aube en informe sans délai les Préfets de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or.

Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu mentionnées à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'ils ont l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, les membres de la commission d'enquête en informent au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 12 – COMPLEMENTS DE DOSSIER

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le président de la commission d'enquête en fait la demande auprès de la société GRTgaz, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de cette dernière

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées aux dossiers d'enquête.

ARTICLE 13 - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête en avise le Préfet de l'Aube ainsi que la société GRTgaz en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le président de la commission d'enquête définit en concertation avec le Préfet de l'Aube et la société GRTgaz les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement et à l'article 10 du présent arrêté.

Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le président de la commission d'enquête et adressé à la société GRTgaz ainsi qu'au Préfet de l'Aube dans les meilleurs délais.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de la société GRTgaz sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la société GRTgaz.

ARTICLE 14 – CLOTURE DES REGISTRES

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par ce dernier. Cette transmission est effectuée par les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et par les préfets et sous-préfets mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la société GRTgaz et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société GRTgaz dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

Les membres de la commission d'enquête établissent un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société GRTgaz en réponse aux observations du public.

Les membres de la commission d'enquête consignent dans un document séparé, pour chaque dossier de demande ayant fait l'objet de la présente enquête publique, leurs conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux demandes déposées par la société GRTgaz dans le cadre de ce projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmet au Préfet de l'Aube l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 16 – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Préfet de l'Aube aux Préfets de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par les Préfets de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Préfet de l'Aube au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'à la société GRTgaz.

Le rapport, les conclusions de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du demandeur seront également tenus à la disposition du public dans les préfectures et sous-préfectures mentionnées à l'article 3 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur les sites internet des préfectures de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de la Seine-et-Marne pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 17 – DECISIONS PRISES SUITE A L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre :

- au ministre chargé de l'énergie de statuer par arrêté sur la demande d'autorisation de transport de gaz déposée par la société GRTgaz
- aux Préfets de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte-d'Or de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information avant de statuer, par voies d'arrêtés interpréfectoraux, sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mises en compatibilité de documents d'urbanisme et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposées par la société GRTgaz.

ARTICLE 18 – INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être demandée :

- auprès de la société GRTgaz – 7 rue du 19 mars 1962 – 92 622 GENNEVILLIERS
- auprès du Préfet de l'Aube - Direction Départementale des Territoires - Bureau Juridique – 1 boulevard Jules Guesde – BP 769 – 10 026 TROYES Cédex.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des Préfets de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Marne, de l'Oise et de Seine et Marne dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 19 – EXECUTION

Préfet de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n° 6 du 5 février 2013
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, les Directeurs départementaux des territoires de l'Oise, de Seine-et-Marne, de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de Côte d'Or, les Sous-Préfets mentionnés à l'article 3, les Maires des communes mentionnées à l'article 2 et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la société GRTgaz.

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis SOUTRIC

Le Préfet de l'Aube,
Christophe BAY

Le Préfet de l'Oise,
Nicolas DESFORGES

Le Préfet de la Région Bourgogne,

Préfet de la Côte-d'Or,
Le Secrétaire Général,

Julien MARION

Le Préfet de la Haute-Marne,
Jean-Paul CELET

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture
Serge GOUTEYRON

